



DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION AFFAIRES GENERALES

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

Monsieur Antoine DEVE, Directeur des affaires générales :

- Toute correspondance externe engageant la CCI, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur général
- Toute correspondance avec la Tutelle
- Dans le cadre de la gestion du patrimoine, toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'urbanisme
- Tout acte d'exécution des marchés publics, ordre de service, PV de réception, application des pénalités
- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire notamment par voie d'huissier

Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE, Directeur Juridique, dans le cadre de l'activité de sa Direction :

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire,
- Correspondances aux avocats (avis sur mémoires, relances, transmissions de pièces) – hors domaine social,
- Réception de toute notification judiciaire ou extrajudiciaire notamment par voie d'huissier
- Courriers aux assureurs et experts de la CCI portant notamment déclarations de biens à assurer ou à retirer,
- Toute déclaration de sinistres au titre de l'un quelconque des contrats d'assurance de la CCI
- Tout envoi d'AAPC conformément à la décision du Président et à la procédure des marchés de la CCI Seine-et-Marne ainsi que les avis rectificatifs, les avis d'attribution
- Toute réception de plis, d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises qui en font la demande
- Les marchés publics et/ou bons de commande pour les besoins de sa direction dans la limite du montant de la délégation d'engagement de dépenses qui lui est accordée.

Madame Nelly STROHL, Assistante Marchés Publics :

- Tout envoi d'AAPC conformément à la décision du Président et à la procédure des marchés de la CCI Seine-et-Marne ainsi que les avis rectificatifs, les avis d'attribution
- Toute réception de plis, d'offres et d'échantillons
- Tout envoi de DCE aux entreprises qui en font la demande

Mademoiselle Evelyne DULAC, Responsable de la vie institutionnelle

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégataire
- Les relevés d'heures des intérimaires
- Les courriers adressés aux Chefs de Services des CCI Locales ou Régionales ou des administrations territoriales
- Les envois de documentation

Monsieur Stéphane BON, Responsable des moyens généraux, dans le cadre de l'activité de son service :

- Les bons de commande pour les besoins de son service dans la limite du montant de la délégation d'engagement de dépenses qui lui est accordée
- Tout acte d'exécution des marchés publics, ordre de service, PV de réception
- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision préalablement signée par le Président ou son délégataire
- Les plans de prévention avec les entreprises extérieures qui sont amenés à intervenir sur les sites de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Madame Corinne OUVRIER, Responsable de la comptabilité, dans le cadre de l'activité de son service :

- Toute production de créances détenues par la CCI dans le cadre des procédures collectives

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 22 novembre 2021

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT